

Séance du 6 Septembre 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	14	15
QUESTION N°		
B-21-027		
OBJET		
Aide à l'immobilier d'entreprise pour Mme Lise GONTHIER, verrière d'art à Beaucaire		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
15	0	0
CONVOCATION		
31/08/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le six septembre deux mille vingt et un, le bureau délibératif de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. CHARDON CLIMENT Catherine Marie, DONADA Gilles, DUMAS Gilles, FLORENT Judith, FOURNIER Jean Marie, GIBERT Christophe, GILLES Jean Marie, MARMIER Stéphanie, MARTINEZ Juan, NESTI Myriam, PERIGNON Jean Pierre, PIERRE Dominique, RIGAL Olivier, SANCHEZ Julien

Etait absent : Monsieur Alain FOUQUE

Procuration : de Frédéric MARTIN à Jean Marie FOURNIER

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1511-3 relatif aux aides et aux régimes d'aides et R1511-4 à -23-7 relatifs au cadre réglementaire ;

Vu la loi n°2004-809 du 13/08/2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;

Vu la délibération n°B18-030 du 14 mai 2018 relative à l'adoption d'un nouveau règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Vu le dossier de demande d'aide reçu par mail le 02 juin 2021 pour une demande d'aide à l'immobilier d'entreprise par Mme Lise GONTHIER, entrepreneur individuel, verrière d'art à Beaucaire ;

Vu le projet de convention en annexe ;

Considérant la compétence développement économique de la CCBTA et sa politique volontariste en matière d'aide aux entreprises ;

Considérant le projet immobilier de Mme GONTHIER visant l'acquisition d'un bâtiment de 300m² environ dont la moitié sera dédiée à la création d'un atelier pour son activité professionnelle au rez-de-chaussée ;

Considérant le montant global du projet de 189 680 € HT et le montant des dépenses éligibles à savoir 78 550 € HT € portant sur 50% du prix du bâtiment additionné des frais d'acquisition (partie dédiée à la création de l'atelier) ;

M. le Président, propose au Bureau Communautaire d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise de Mme GONTHIER d'un montant de 7 070 €, correspondant à 9% des dépenses éligibles.

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité :

Article 1 : décide d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise de 7 070 € à l'entreprise de Mme Lise GONTHIER (Siret 488 543 216 00011), ou toute autre personne morale se substituant (SCI), en vue de projet d'acquisition d'un immeuble sise 1^{er} Quai du Général de Gaulle à 30300 BEAUCAIRE.

Article 2 : constate la dépense correspondante au budget siège de la Communauté de Communes pour l'année 2021, fonction 909, nature 20422.

Article 3 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention annexée à la délibération ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

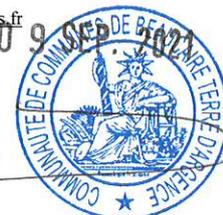
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210906-B-21027-DE
Date de télétransmission : 15/09/2021
Date de réception préfecture : 15/09/2021

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le



Séance du 6 Septembre 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	14	15
QUESTION N°		
B-21-038		
OBJET		
Expropriation Domitia : Cession des terrains en vue de la régularisation de la situation foncière de Mme Gillot		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
15	0	0
CONVOCATION		
31/08/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le six septembre deux mille vingt et un, le bureau délibératif de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ

Etaient présents : Mmes et MM. CHARDON CLIMENT Catherine Marie, DONADA Gilles, DUMAS Gilles, FLORENT Judith, FOURNIER Jean Marie, GIBERT Christophe, GILLES Jean Marie, MARMIER Stéphanie, MARTINEZ Juan, NESTI Myriam, PERIGNON Jean Pierre, PIERRE Dominique, RIGAL Olivier, SANCHEZ Julien

Etait absent : Monsieur Alain FOUQUE

Procuration : de Frédéric MARTIN à Jean Marie FOURNIER

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) notamment l'article L1311-9 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;

Vu les statuts de la communauté de communes de Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique ;

Vu l'acte de vente du 31 juillet 2013 entre la commune de Beaucaire et la CCBTA relatif notamment à la cession des parcelles BS13 et BS14 ;

Vu l'arrêt de la Cours d'Appel de Nîmes, 2^{ème} chambre section B du 17 décembre 2018 ;

Vu l'acte de dépôt de l'ordonnance d'expropriation par la CCBTA en date du 12 juin 2020 ;

Vu le procès-verbal de délimitation et le document d'arpentage N°5068L en date du 06 août 2020 ;

Considérant d'abord la parcelle BS11 : que la CCBTA l'a obtenue dans le cadre d'une procédure de d'expropriation à l'encontre de Mme Gillot et en a pris possession ;

Que cette parcelle a été divisée en 2 parcelles cadastrées BS279 (contenance 2 585m²) et BS280 (contenance 7 001m²)

Que l'arrêt du 17/12/2018 de la Cour d'Appel de Nîmes considère, page 4, que la CCBTA s'est engagée « à revendre [à Mme Gillot] une partie de la parcelle BS11 au prix définit dans le cadre de la procédure d'expropriation (...) et « prendre en charge les frais de bornage et les frais de notaire » ;

Que le prix de l'expropriation a été fixé à 2€ nets/m² et une indemnité de réemploi de 10% ;

Considérant ensuite, concernant les parcelles BS13 et BS14, que la CCBTA les a acquises à la commune de Beaucaire par acte de vente du 31 juillet 2013 ;

Que lesdites parcelles ont chacune été divisées en 2 parcelles cadastrées respectivement BS281 (contenance 35m²) et BS282 (contenance 9 112m²) pour la parcelle BS13 ; BS283 (contenance 31m²) et BS284 (contenance 353m²) pour la parcelle BS14 ;

Considérant par ailleurs que la CCBTA souhaite céder les parcelles BS281 et BS283 à Mme Gillot afin de lui permettre de conserver un accès à sa propriété ;

Il convient d'acter à la fois la revente de la parcelle BS11 conformément aux à l'arrêt de la Cour d'Appel de Nîmes mais aussi la cessions d'autres parcelles, l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat étant non obligatoire compte-tenu du montant de la cession ;

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif à l'unanimité :

Article 1 : Autorise la cession des parcelles BS279, BS281 et BS283 à Mme Gillot pour une contenance totale de 2 651m².

Article 2 : Fixe à 2.20 € nets / m² le prix de cession de ces terrains, équivalent à 2.00 € nets /m² augmentés d'une indemnité de réemploi de 10%, soit un montant total de 5 832,20 € nets.

Article 3 : Indique que les frais de notaire seront pris en charge par la CCBTA ;

Article 3 : Constate les recettes et les dépenses afférentes à ces ventes au budget ZI Domitia.

Article 4 : Autorise M. le Président et M. le Vice-Président délégué à signer tout acte et document permettant la vente de ces terrains ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

A Beaucaire, le **09 SEP. 2021**
Le Président,
Juan MARTINEZ



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210906-B-21-038-DE
Date de télétransmission : 09/09/2021
Date de réception préfecture : 09/09/2021

Séance du 6 Septembre 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	14	15
QUESTION N°		
B-21-037		
OBJET		
Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard CAUE		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
15	0	0
CONVOCATION		
31/08/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le six septembre deux mille vingt et un, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. CHARDON CLIMENT Catherine Marie, DONADA Gilles, DUMAS Gilles, FLORENT Judith, FOURNIER Jean Marie, GIBERT Christophe, GILLES Jean Marie, MARMIER Stéphanie, MARTINEZ Juan, NESTI Myriam, PERIGNON Jean Pierre, PIERRE Dominique, RIGAL Olivier, SANCHEZ Julien
Etait absent : Monsieur Alain FOUQUE

Procuration : de Frédéric MARTIN à Jean Marie FOURNIER

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Monsieur le Président expose aux membres du bureau que le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) intervient pour développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Il fournit aux personnes qui désirent construire les informations les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale de leur projet.

A ce titre, il est amené à intervenir sur le territoire de notre intercommunalité.

Nous sommes sollicités pour adhérer à l'association CAUE du Gard, dont le coût d'adhésion annuel pour l'exercice 2021/2022 est de 60 €.

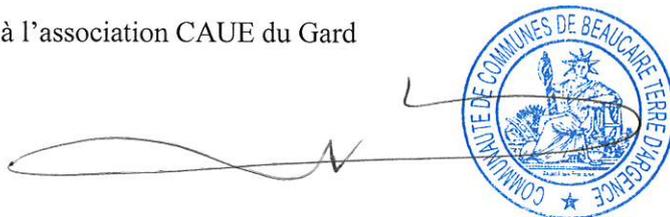
Propose au bureau de donner une suite favorable et d'adhérer à l'association CAUE du Gard.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210906-B-21-037-DE
Date de télétransmission : 09/09/2021
Date de réception préfecture : 09/09/2021

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif à l'unanimité :

Décide d'adhérer à l'association CAUE du Gard



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr*

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

09 SEP. 2021

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Séance du 6 Septembre 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	14	15
QUESTION N°		
B-21-036		
OBJET		
Avis sur le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage du petit Rhône dossier Voies Navigables de France		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
15	0	0
CONVOCATION		
31/08/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le six septembre deux mille vingt et un, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. CHARDON CLIMENT Catherine Marie, DONADA Gilles, DUMAS Gilles, FLORENT Judith, FOURNIER Jean Marie, GIBERT Christophe, GILLES Jean Marie, MARMIER Stéphanie, MARTINEZ Juan, NESTI Myriam, PERIGNON Jean Pierre, PIERRE Dominique, RIGAL Olivier, SANCHEZ Julien
Etait absent : Monsieur Alain FOUQUE

Procuration : de Frédéric MARTIN à Jean Marie FOURNIER

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Monsieur le Président expose aux membres du bureau communautaire que les Voies Navigables de France ont présenté en application des dispositions de l'article 1181 -1 du code de l'environnement une demande d'autorisation environnementale en vue de procéder au plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage du petit Rhône et zones annexes du Rhône.

Indique que cette demande d'autorisation concerne entre autres les communes de Beaucaire et Fourques.

Le projet prévoit pour les dix prochaines années plusieurs opérations de dragage au niveau de l'embouquement de Beaucaire pour un volume global estimé entre 5 et 20 000 m3 (pour information entre 2014 et 2020, un dragage a été réalisé pour 2 000 m3 en 2018).

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210906-B-21-036-DE
Date de télétransmission : 09/09/2021
Date de réception préfecture : 09/09/2021

L'entretien de celui-ci est nécessaire car il permet l'alimentation du canal du Rhône à Sète pour la partie allant de Beaucaire à Saint-Gilles.

Le règlement particulier de police de la navigation intérieure du bassin Rhône Saône prévoit que le petit Rhône doit avoir un mouillage garanti de 2,5 m un tirant d'air de 3,24 m et permettre le passage de bateaux de longueur 190 m et de largeur 12 m.

C'est pourquoi il est prévu sur le petit Rhône plusieurs zones à draguer afin de garantir un tirant d'eau allant de 2, 80 mètres à 3,3 m , et ce pour un cumul estimé à 18 000 m3.

Au sein du dossier, Voies Navigables de France présente les mesures prises afin de respecter le milieu naturel, et détaille les modalités opératoires de ces actions.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement l'avis de la communauté de communes et requis car nous sommes intéressés au projet au regard des incidences environnementales sur notre territoire

Je vous propose d'émettre un avis favorable à ce plan de gestion pluriannuel qui permettra de garantir le respect du gabarit de navigation sur le petit Rhône, tout en respectant les normes environnementales pour la réalisation des opérations de dragage.

La navigation sur le petit Rhône est un élément essentiel pour l'activité économique principalement, et touristique.

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif à l'unanimité :

Emet un avis favorable à ce plan de gestion pluriannuel qui permettra de garantir le respect du gabarit de navigation sur le petit Rhône, tout en respectant les normes environnementales pour la réalisation des opérations de dragage.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

09 SEP. 2021



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210906-B-21-036-DE
Date de télétransmission : 09/09/2021
Date de réception préfecture : 09/09/2021

Séance du 6 Septembre 2021

Nombre de conseillers		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
16	14	15
QUESTION N°		
B-21-035		
OBJET		
Avenant 2 – lot 3 Accord-cadre n°2017-08-036 : Fourniture de divers conteneurs pour la collecte en PAV		
ONT VOTE		
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abs.</i>
12	0	3
CONVOCAZION		
31/08/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le six septembre deux mille vingt et un, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. CHARDON CLIMENT Catherine Marie, DONADA Gilles, DUMAS Gilles, FLORENT Judith, FOURNIER Jean Marie, GIBERT Christophe, GILLES Jean Marie, MARMIER Stéphanie, MARTINEZ Juan, NESTI Myriam, PERIGNON Jean Pierre, PIERRE Dominique, RIGAL Olivier, SANCHEZ Julien
Etait absent : Monsieur Alain FOUQUE

Procuration : de Frédéric MARTIN à Jean Marie FOURNIER

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics, notamment l'article 139 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
Vu l'accord-cadre de fournitures et service ayant pour objet la fourniture de divers conteneurs pour la collecte en apport volontaire ;

Vu la délibération n°18-010 du 29 janvier 2018 autorisant la conclusion dudit accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum n°2017-08-36 avec l'entreprise ASTECH pour les lots 1 (PAV enterré verre) ; lot 2 (PAV enterré papier) et lot 3 (PAV enterré OM) ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du conseil au Président et au bureau en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu le courrier d'ASTECH daté du 10 juin 2021 ;

Vu le projet d'avenant n°2 annexé ;

Considérant

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210906-B-21-035-DE
Date de télétransmission : 09/09/2021
Date de réception préfecture : 09/09/2021

Qu'il est nécessaire d'assurer l'acquisition de conteneurs de collecte en point d'apport volontaire pour l'ensemble des communes de la communauté de communes ;

La pandémie mondiale de Covid-19 a de profondes répercussions sur l'ensemble des secteurs économiques créant de fortes tensions sur le marché des matières premières et plus particulièrement sur celui de l'acier galvanisé et de l'acier noir avec des situations de pénurie et de fortes augmentations de prix ;

La théorie jurisprudentielle de l'imprévision qui permet au titulaire d'un marché ou accord-cadre, d'être indemnisé lorsqu'un événement extérieur aux parties, imprévisible vient bouleverser temporairement l'équilibre du contrat qui a été poursuivi dans son exécution, à condition que tout ce qui est allégué par ledit titulaire soit vérifiable ;

Que, compte-tenu de de l'évolution des prix des matières premières, ce dernier sollicite un avenant afin que les indemnités d'imprévision se substituent à la révision des prix de l'accord-cadre, en l'espèce sur le lot n° 3, à compter du bon de commande n°C2021000133 d'un montant initial de 45 872.00 € HT ;

Qu'il convient d'acter cela sous la forme d'un avenant ;

Ouï l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif 12 pour et 3 abstentions de MM. Gilles DONADA, Jean Pierre PERIGNON, Julien SANCHEZ

Article 1^{er} : Autorise la signature de l'avenant n°2 sur le lot n°3 tels que présenté. Le montant unitaire (livraison incluse) du lot n°3 est modifié comme suit :

Désignation du lot	Montant unitaire (Livraison incluse) Suite indemnisation € HT	Pour information : montant unitaire de l'indemnisation € HT
LOT 3 PAV OM ENTERRES	6 547.06	813.06

Le montant unitaire indiqué ci-avant est applicable à tout bon de commande passé à compter du bon de commande n°C2021000133.

Article 2 : Les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Article-Fonction
Environnement	21578-812

Article 3 : Autorise Monsieur le Président de la communauté de communes et/ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer le marché et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

09 SEP. 2021



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210906-B-21-035-DE
Date de télétransmission : 09/09/2021
Date de réception préfecture : 09/09/2021

Séance du 6 Septembre 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	14	15
QUESTION N°		
B-21-034		
OBJET		
Avenant 1 – lot 2 Accord-cadre n°2017-08-036 : Fourniture de divers conteneurs pour la collecte en PAV		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
12	0	3
CONVOCAZION		
31/08/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le six septembre deux mille vingt et un, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. CHARDON CLIMENT Catherine Marie, DONADA Gilles, DUMAS Gilles, FLORENT Judith, FOURNIER Jean Marie, GIBERT Christophe, GILLES Jean Marie, MARMIER Stéphanie, MARTINEZ Juan, NESTI Myriam, PERIGNON Jean Pierre, PIERRE Dominique, RIGAL Olivier, SANCHEZ Julien
Etait absent : Monsieur Alain FOUQUE

Procuration : de Frédéric MARTIN à Jean Marie FOURNIER

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics, notamment l'article 139 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
Vu l'accord-cadre de fournitures et service ayant pour objet la fourniture de divers conteneurs pour la collecte en apport volontaire ;

Vu la délibération n°18-010 du 29 janvier 2018 autorisant la conclusion dudit accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum n°2017-08-36 avec l'entreprise ASTECH pour les lots 1 (PAV enterré verre) ; lot 2 (PAV enterré papier) et lot 3 (PAV enterré OM) ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du conseil au Président et au bureau en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu le courrier d'ASTECH daté du 10 juin 2021 ;

Vu le projet d'avenant n°1 annexé ;

Considérant

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210906-B-21-034-DE
Date de télétransmission : 09/09/2021
Date de réception préfecture : 09/09/2021

Qu'il est nécessaire d'assurer l'acquisition de conteneurs de collecte en point d'apport volontaire pour l'ensemble des communes de la communauté de communes ;

La pandémie mondiale de Covid-19 a de profondes répercussions sur l'ensemble des secteurs économiques créant de fortes tensions sur le marché des matières premières et plus particulièrement sur celui de l'acier galvanisé et de l'acier noir avec des situations de pénurie et de fortes augmentations de prix ;

La théorie jurisprudentielle de l'imprévision qui permet au titulaire d'un marché ou accord-cadre, d'être indemnisé lorsqu'un événement extérieur aux parties, imprévisible vient bouleverser temporairement l'équilibre du contrat qui a été poursuivi dans son exécution, à condition que tout ce qui est allégué par ledit titulaire soit vérifiable ;

Que, compte-tenu de de l'évolution des prix des matières premières, ce dernier sollicite un avenant afin que les indemnités d'imprévision se substituent à la révision des prix de l'accord-cadre, en l'espèce sur le lot n° 2, à compter du bon de commande n°C2021000132 d'un montant initial de 15 753.00 € HT ;

Qu'il convient d'acter cela sous la forme d'un avenant ;

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif 12 pour et 3 abstentions de MM. Gilles DONADA, Jean Pierre PERIGNON, Julien SANCHEZ :

Article 1^{er} : Autorise la signature de l'avenant n°1 sur le lot n°2 tels que présenté. Le montant unitaire (livraison incluse) du lot n°2 est modifié comme suit :

Désignation du lot	Montant unitaire (Livraison incluse) Suite indemnisation € HT	<i>Pour information :</i> montant unitaire de l'indemnisation € HT
LOT 2 PAV PAPIER ENTERRES	6 033.26	782.26

Le montant unitaire indiqué ci-avant est applicable à tout bon de commande passé à compter du bon de commande n°C2021000132.

Article 2 : Les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Article-Fonction
Environnement	21578-812

Article 3 : Autorise Monsieur le Président de la communauté de communes et/ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer le marché et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210906-B-21-034-DE
Date de télétransmission : 09/09/2021
Date de réception préfecture : 09/09/2021

Séance du 6 Septembre 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	14	15
QUESTION N°		
B-21-033		
OBJET		
Avenant 1 – lot 1 Accord-cadre n°2017-08-036 : Fourniture de divers conteneurs pour la collecte en PAV		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
12	0	3
CONVOCAION		
31/08/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le six septembre deux mille vingt et un, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. CHARDON CLIMENT Catherine Marie, DONADA Gilles, DUMAS Gilles, FLORENT Judith, FOURNIER Jean Marie, GIBERT Christophe, GILLES Jean Marie, MARMIER Stéphanie, MARTINEZ Juan, NESTI Myriam, PERIGNON Jean Pierre, PIERRE Dominique, RIGAL Olivier, SANCHEZ Julien
Etait absent : Monsieur Alain FOUQUE

Procuration : de Frédéric MARTIN à Jean Marie FOURNIER

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics, notamment l'article 139 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
Vu l'accord-cadre de fournitures et service ayant pour objet la fourniture de divers conteneurs pour la collecte en apport volontaire ;

Vu la délibération n°18-010 du 29 janvier 2018 autorisant la conclusion dudit accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum n°2017-08-36 avec l'entreprise ASTECH pour les lots 1 (PAV enterré verre) ; lot 2 (PAV enterré papier) et lot 3 (PAV enterré OM) ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du conseil au Président et au bureau en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu le courrier d'ASTECH daté du 10 juin 2021 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 annexé ;

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210906-B-21-033-DE
Date de télétransmission : 09/09/2021
Date de réception préfecture : 09/09/2021

Considérant

Qu'il est nécessaire d'assurer l'acquisition de conteneurs de collecte en point d'apport volontaire pour l'ensemble des communes de la communauté de communes ;

La pandémie mondiale de Covid-19 a de profondes répercussions sur l'ensemble des secteurs économiques créant de fortes tensions sur le marché des matières premières et plus particulièrement sur celui de l'acier galvanisé et de l'acier noir avec des situations de pénurie et de fortes augmentations de prix ;

La théorie jurisprudentielle de l'imprévision qui permet au titulaire d'un marché ou accord-cadre, d'être indemnisé lorsqu'un événement extérieur aux parties, imprévisible vient bouleverser temporairement l'équilibre du contrat qui a été poursuivi dans son exécution, à condition que tout ce qui est allégué par ledit titulaire soit vérifiable ;

Que, compte-tenu de de l'évolution des prix des matières premières, ce dernier sollicite un avenant afin que les indemnités d'imprévision se substituent à la révision des prix de l'accord-cadre, en l'espèce sur le lot n°1, à compter du bon de commande n°CS2020000131 d'un montant initial de 21 180.00 € HT ;

Qu'il convient d'acter cela sous la forme d'un avenant ;

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif 12 pour et 3 abstentions de MM. Gilles DONADA, Jean Pierre PERIGNON, Julien SANCHEZ :

Article 1^{er} : Autorise la signature de l'avenant n°1 sur le lot n°1 tels que présenté. Le montant unitaire (livraison incluse) du lot n°1 est modifié comme suit :

Désignation du lot	Montant unitaire (Livraison incluse) Suite indemnisation € HT	Pour information : montant unitaire de l'indemnisation € HT
LOT 1 PAV VERRE ENTERRES	6 066.29	771.29

Le montant unitaire indiqué ci-avant est applicable à tout bon de commande passé à compter du bon de commande n°CS2020000131.

Article 2 : Les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Article-Fonction
Environnement	21578-812

Article 3 : Autorise Monsieur le Président de la communauté de communes et/ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer le marché et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210906-B-21-033-DE
Date de télétransmission : 09/09/2021
Date de réception préfecture : 09/09/2021

Séance du 6 Septembre 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	14	15
QUESTION N°		
B-21-032		
OBJET		
Attribution du marché de travaux n° 2021-06-009 : aménagement de deux tronçons de la vélo-route – Via Rhôna entre Beaucaire et Bellegarde		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
15	0	0
CONVOCAION		
31/08/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le six septembre deux mille vingt et un , le bureau communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. CHARDON CLIMENT Catherine Marie, DONADA Gilles, DUMAS Gilles, FLORENT Judith, FOURNIER Jean Marie, GIBERT Christophe, GILLES Jean Marie, MARMIER Stéphanie, MARTINEZ Juan, NESTI Myriam, PERIGNON Jean Pierre, PIERRE Dominique, RIGAL Olivier, SANCHEZ Julien

Était absent : Monsieur Alain FOUQUE

Procuration : de Frédéric MARTIN à Jean Marie FOURNIER

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment les articles L2123-1 et L2410-1 et suivants relatifs respectivement aux marchés passés selon une procédure adaptée et aux marchés liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique dont actions en faveur du développement de l'économie touristique ;

Vu la délibération n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu la consultation allotie lancé en procédure adaptée le 02 juin 2021, avec un délai de remise des offres fixé au 30 juin 2021 ;

Vu la phase de négociation ouverte à l'ensemble des candidats ayant remis une offre, qui s'est déroulée du 07 au 19 juillet ;

Vu le rapport d'analyse présenté en annexe ;

Considérant le vaste programme d'aménagements cyclables à l'échelle nationale appelé Via Rhôna, référencée EV17, dont l'objectif est de relier le lac Léman à la mer Méditerranée ;

Qu'il s'agit ici de conclure les marchés de travaux nécessaires d'aménagement d'une véloroute entre Beaucaire et le port de Bellegarde et donc la réalisation d'un itinéraire multi-randonnée dédié aux circulations douces ;

Dans le Gard, les 2 tronçons compris entre le quai Royal à Beaucaire et le port de Bellegarde constituent un des maillons de cet itinéraire cyclable qu'il convient d'aménager le long du canal du Rhône à Sète, sur le domaine public fluvial de VNF ;

Le projet concerne ainsi 2 lots :

Lot(s)	Désignation
Lot n°1 Tronçon 1	Pont de Charançonne à Beaucaire / Port de Bellegarde. <i>Maitrise d'œuvre : Inframed ingénieurs conseils</i>
Lot n°2 Tronçon 2	Pont de Charançonne à Beaucaire / Quai Royal à Beaucaire. <i>Maitrise d'œuvre : Cereg</i>

Que les délais maximaux d'exécution des prestations sont les suivants :

- Lot n° 1 : 7 mois. Etudes 1 Mois ; Travaux 6 Mois

- Lot n° 2 : 5 mois. Études 1 Mois ; Travaux 4 mois

Le candidat devant préciser ses délais dans l'acte d'engagement ;

Ouï l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité :

Article 1^{er} : Attribue le marché de travaux n°2021-06-009 ayant pour objet la réalisation des travaux d'aménagement d'une véloroute entre Beaucaire et le port de Bellegarde aux soumissionnaires suivants :

- Pour lot n°1 « Pont de Charançonne à Beaucaire / Port de Bellegarde » : au groupement LAUTIER MOUSSAC établissement BRAJA VESIGNE /CARMINATI dont le mandataire est : LAUTIER MOUSSAC sis(e) 21, Avenue Frédéric Mistral – BP n°50071 – 84102 ORANGE avec un montant, sur la base de l'Acte d'engagement après négociation, de 1 336 098,67 € HT soit 1 603 318.40 € TTC, les ouvrages seront réglés par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix. Le délai d'exécution des prestations - études et travaux - sera de 6.5 mois.
- Pour lot n°2 « Pont de Charançonne à Beaucaire / Quai Royal à Beaucaire » : au groupement LAUTIER MOUSSAC établissement BRAJA VESIGNE /CARMINATI dont le mandataire est : LAUTIER MOUSSAC sis(e) 21, Avenue Frédéric Mistral – BP n°50071 – 84102 ORANGE avec un montant, sur la base de l'Acte d'engagement après négociation, de 255 418.88 € HT soit 306 502.66 € TTC, les ouvrages seront réglés par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix. Le délai d'exécution des prestations - études et travaux - sera de 4,5 mois.

Article 2 : Dit que, conformément à l'article 4 du CCAP, la notification de l'acte d'engagement vaudra ordre de service de démarrage des études (études d'exécution, période de préparation). Le démarrage des travaux sera également notifié par ordre service.

Article 3 : Décide d'imputer les dépenses, au budget principal, répartie comme suit :

Lot n°	Pressentis attributaires	Montant (€ HT)
1	GROUPEMENT LAUTIER MOUSSAC etabl. BRAJA VESIGNE / CARMINATI	1 336 098,67
2	GROUPEMENT LAUTIER MOUSSAC etabl. BRAJA VESIGNE / CARMINATI	255 418.88

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210906-B-21-032bis-DE
Date de télétransmission : 09/09/2021
Date de réception préfecture : 09/09/2021

Article 4 : Autorise Monsieur le Président et/ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer le marché et ses différents lots et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier, y compris les éventuels avenants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Séance du 6 Septembre 2021

Nombre de conseillers		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
16	14	15
QUESTION N°		
B-21-031		
OBJET		
Autorisation de signature de l'accord-cadre n° 2021-05-006: Insertion professionnelle par le biais de prestations de nettoyage sur différents sites de la CCBTA		
ONT VOTE		
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abs.</i>
15	0	0
CONVOCAZION		
31/08/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le six septembre deux mille vingt et un, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. CHARDON CLIMENT Catherine Marie, DONADA Gilles, DUMAS Gilles, FLORENT Judith, FOURNIER Jean Marie, GIBERT Christophe, GILLES Jean Marie, MARMIER Stéphanie, MARTINEZ Juan, NESTI Myriam, PERIGNON Jean Pierre, PIERRE Dominique, RIGAL Olivier, SANCHEZ Julien

Etait absent : Monsieur Alain FOUQUE

Procuration : de Frédéric MARTIN à Jean Marie FOURNIER

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment les articles L2124-1 et

R2124-1 relatifs marchés passés selon une procédure formalisée ;

Vu les délibérations n° 20-031 et 20-032 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président et au Bureau en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu la consultation non allotie lancée en procédure formalisée le 19 mai 2021, avec un délai de remise des offres fixé au 28 juin 2021 ;

Vu le rapport d'analyse présenté en annexe ;

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 19 juillet 2021 ;

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210906-B-21-031-DE
Date de télétransmission : 09/09/2021
Date de réception préfecture : 09/09/2021

Considérant :

Qu'il est possible d'accompagner les personnes éloignées de l'emploi et/ou dans une certaine précarité au travers notamment des dispositifs prévus dans le Code de la commande publique :

Qu'il est nécessaire d'assurer le nettoyage des sites relevant des compétences de la communauté de communes ;

Qu'une entreprise a déposé une offre ;

Que le marché serait conclu pour un démarrage d'exécution fixé au 1^{er} janvier 2022 pour une durée globale de quatre années, soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Qu'après analyse des offres et avis décisif de la CAO, il est proposé aux membres du bureau d'autoriser la signature de l'accord-cadre au soumissionnaire ci-après :

Association intermédiaire AIRELLE pour un montant maximum annuel fixé à 70 000 euros HT soit 84 000 euros TTC par an, les prix étant rémunérés par applications des prix unitaires fixés au Bordereau des Prix aux quantités réellement exécutées

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif à l'unanimité :

Article 1^{er} : Attribue l'accord-cadre à bons de commande n°2021-05-006 ayant pour objet « l'Insertion professionnelle par le biais de prestations de nettoyage sur différents sites de la CCBTA » à l'association intermédiaire Airelle pour un montant maximum annuel de 70 000 € HT soit 84 000 € TTC annuels, les prix étant rémunérés par applications des prix unitaires fixés au Bordereau des Prix aux quantités réellement exécutées.

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une période globale de quatre années. Le démarrage d'exécution des prestations est fixé au 1^{er} janvier 2022.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président de la communauté de communes et/ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer le marché et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

09 SEP. 2021



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210906-B-21-031-DE
Date de télétransmission : 09/09/2021
Date de réception préfecture : 09/09/2021

Séance du 6 Septembre 2021

Nombre de conseillers		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
16	14	15
QUESTION N°		
B-21-030		
OBJET		
Signature avenant n°1 - Contrat de Délégation de service public – Gestion de l'abbaye de Saint-Roman		
ONT VOTE		
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abs.</i>
15	0	0
CONVOCAZION		
31/08/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le six septembre deux mille vingt et un, le bureau délibératif de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. CHARDON CLIMENT Catherine Marie, DONADA Gilles, DUMAS Gilles, FLORENT Judith, FOURNIER Jean Marie, GIBERT Christophe, GILLES Jean Marie, MARMIER Stéphanie, MARTINEZ Juan, NESTI Myriam, PERIGNON Jean Pierre, PIERRE Dominique, RIGAL Olivier, SANCHEZ Julien
Etait absent : Monsieur Alain FOUQUE

Procuration : de Frédéric MARTIN à Jean Marie FOURNIER

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les article L1411-1 et suivants en vigueur au moment de la consultation ;

Vu la délibération n°12-085 du 30 mai 2012 approuvant le principe de délégation de gestion de l'Abbaye de Saint-Roman à un tiers ;

Vu la délibération n°16-073 du 13 juin 2016 approuvant le choix du délégataire de service public en la SARL Pierres d'Argence pour la gestion de l'Abbaye de Saint-Roman pour une durée de 8 ans et 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de Patrimoine ;

Vu le document intitulé « projet de contrat de Délégation de Service Public (DSP) – gestion de l'abbaye de Saint-Roman » notifié à l'Exploitant le 23 juin 2016 ;

Vu les délibérations n° 20-031 et 20-032 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président et au Bureau en ce qui concerne les marchés publics ;

Considérant :

Que les Parties ont souhaité s'accorder par convention sur les modalités de gestion de l'abbaye de Saint-Roman par l'Exploitant ;

Qu'à l'article 2 du contrat est indiqué que « cette convention est conclue pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2016 » ;

Que dans l'article 2 de la délibération n°16-073 du 13 juin 2016 est mentionné que la durée de la convention de DSP afférente sera de « 8 ans et 6 mois, à compter du 1^{er} juillet 2016 » ;

Qu'afin d'être en cohérence avec la durée mentionnée dans la délibération n°16-073 visée Préfecture en date du 20 juin 2016, il convient de modifier l'article 2 du contrat ;

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif à l'unanimité :

Article 1 : Autorise la signature de l'avenant n°1 au contrat de Délégation de service public – Gestion de l'abbaye de Saint-Roman avec l'exploitant dénommé la SARL Pierres d'Argence, sise Mas des Tourelles, 4 294, route de Saint-Gilles - 30 300 Beaucaire, Représentée par M. Cédric DURAND, Gérant.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de la communauté de communes et/ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer le marché et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

09 SEP. 2021

Séance du 6 Septembre 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	14	15
QUESTION N°		
B21-029		
OBJET		
<p>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ABBAYE DE SAINT ROMAN – EXAMEN RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION - ANNEE 2020</p>		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
15	0	0
CONVOCAION		
31/08/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le six septembre deux mille vingt et un, le bureau communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. CHARDON CLIMENT Catherine Marie, DONADA Gilles, DUMAS Gilles, FLORENT Judith, FOURNIER Jean Marie, GIBERT Christophe, GILLES Jean Marie, MARMIER Stéphanie, MARTINEZ Juan, NESTI Myriam, PERIGNON Jean Pierre, PIERRE Dominique, RIGAL Olivier, SANCHEZ Julien

Etait absent : Monsieur Alain FOUQUE

Procuration : de Frédéric MARTIN à Jean Marie FOURNIER

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-3 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, et la compétence « Patrimoine » exercée par celle-ci ;

Vu la délibération n°12-085 du 30 mai 2012 approuvant le principe de délégation de gestion de l'Abbaye de Saint-Roman à un tiers ;

Vu la délibération n°16-073 du 13 juin 2016 approuvant le choix du délégataire de service public en la SARL Pierres d'Argence pour la gestion de l'Abbaye de Saint-Roman pour une durée de 8 ans et 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu l'avis de la commission Fête – Culture - Sécurité en date du 16 septembre 2019 ;

Vu le rapport annuel d'exploitation 2020 a été remis par la SARL Pierres d'Argence le 21 juin 2021 et ci-joint annexé ;

Vu la note de synthèse produite par le Service Culture et Patrimoine relative à l'examen du rapport annuel d'exploitation 2020 ;

Considérant :

Que dans le cadre de la Délégation de Service Public de l'Abbaye de Saint-Roman, et en application des dispositions des articles L.1411-3 et R.1411-7 du C.G.C.T., l'Exploitant produit et adresse chaque année à la Collectivité, avant le 1er juin, un rapport annuel comprenant un compte-rendu technique, un compte-rendu financier et une analyse de la qualité du service relative à la gestion du site.

Qu'en application de l'article L.1411-3 du C.G.C.T., l'assemblée est appelée à se prononcer sur les conditions d'exécution de toute délégation de service public par l'examen des rapports annuels fournis par le délégataire.

Que par délibération n°16-073 du 13 juin 2016, l'assemblée a retenu la SARL Pierres d'Argence, représentée par M. Cédric DURAND, pour être délégataire de service public pour la gestion de l'Abbaye de Saint-Roman pour une durée de 8 ans et 6 mois, à compter du 1^{er} juillet 2016.

Qu'il est demandé au Conseil de se prononcer sur les conditions d'exécution du service public et d'acter le rapport annuel d'exploitation du délégataire pour l'année 2020.

**Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le bureau communautaire prend acte. :**

Article unique : Prend acte du rapport du délégataire pour l'année 2020, remis par la SARL Pierres d'Argence, titulaire du contrat de délégation relatif à la gestion de l'Abbaye de Saint-Roman.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr*

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

09 SEP. 2021



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210906-B-21-029-DE
Date de télétransmission : 09/09/2021
Date de réception préfecture : 09/09/2021

Séance du 6 Septembre 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	14	15
QUESTION N°		
B-21-028		
OBJET		
Délibération portant création de postes		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
15	0	0
CONVOCATION		
31/08/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le six septembre deux mille vingt et un, le bureau délibératif de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. CHARDON CLIMENT Catherine Marie, DONADA Gilles, DUMAS Gilles, FLORENT Judith, FOURNIER Jean Marie, GIBERT Christophe, GILLES Jean Marie, MARMIER Stéphanie, MARTINEZ Juan, NESTI Myriam, PERIGNON Jean Pierre, PIERRE Dominique, RIGAL Olivier, SANCHEZ Julien

Etait absent : Monsieur Alain FOUQUE

Procuration : de Frédéric MARTIN à Jean Marie FOURNIER

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,
Vu le tableau des effectifs,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Suite aux mouvements du personnel et des évolutions des postes, il appartient à l'organe délibérant de la CCBTA de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de futurs recrutements, il est proposé la création des postes suivants :

- Un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (C)
- Un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet (B)

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210906-B-21-028-DE
Date de télétransmission : 09/09/2021
Date de réception préfecture : 09/09/2021

Dans le cadre des avancements de grade, il est proposé la création des postes permanents suivants :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet (C)

Les postes devenus vacants suite aux avancements seront supprimés par délibération ultérieure et après avis du comité technique.

**Oùï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité :**

Article 1 : décide d'adopter la proposition du Président,

Article 2 : approuve la mise à jour du tableau des effectifs conformément à l'annexe jointe,

Article 3 : précise que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le




Séance du 6 Septembre 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	14	15
QUESTION N°		
B-21-026		
OBJET		
Rapport du Conseil d'Administration (financier et vie de la société) et rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société Publique locale Terre d'Argence - Exercice 2020		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
15	0	0
CONVOCATION		
31/08/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le six septembre deux mille vingt et un, le bureau communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. CHARDON CLIMENT Catherine Marie, DONADA Gilles, DUMAS Gilles, FLORENT Judith, FOURNIER Jean Marie, GIBERT Christophe, GILLES Jean Marie, MARMIER Stéphanie, MARTINEZ Juan, NESTI Myriam, PERIGNON Jean Pierre, PIERRE Dominique, RIGAL Olivier, SANCHEZ Julien

Etait absent : Monsieur Alain FOUQUE

Procuration : de Frédéric MARTIN à Jean Marie FOURNIER

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Vu le Code de Commerce, notamment les articles L225-102 et L232-1 ;

Vu les statuts de la SPL Terre d'Argence ;

Vu le CGCT, notamment les articles L 1524-1 et suivants relatifs au contrôle exercé sur les SPL ;

Monsieur le Président expose que, conformément aux articles L225-102 et L232-1 du Code de Commerce, et aux statuts de la Société Publique Locale Terre d'Argence, le conseil d'administration doit établir le rapport financier et vie de la société et le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la SPL Terre d'Argence (anciennement appelé rapport de gestion) pour rendre compte de l'activité au cours de l'année écoulée à l'assemblée générale ordinaire.

Les représentants des collectivités territoriales ou de groupement des collectivités territoriales actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont mandataires un rapport écrit sur la situation de la société.

C'est pourquoi le rapport financier et vie de la société et le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la SPL Terre d'Argence (Exercice 2020), approuvés par le conseil d'administration du 31 Mai 2021, et par l'assemblée générale du 19 Juillet 2021, vous est présenté.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le bureau Communautaire à l'unanimité :

☛ **Approuve** le rapport financier et vie de la société et le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la SPL Terre d'Argence (Exercice 2020) tels que présentés en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou via telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

09 SEP. 2021



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210906-B-21-026-DE
Date de télétransmission : 09/09/2021
Date de réception préfecture : 09/09/2021

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
et la publication le

